



## MAIRIE DE NOISY SUR ECOLE

### SPECIAL ENVIRONNEMENT

Noisy sur Ecole, le 9 Septembre 2019

Madame, Monsieur,  
Cher(e) Concitoyen(ne),

Comme chaque année, j'ai le plaisir de vous informer que j'ai décidé de reconduire le programme de ramassage des branchages à domicile pour cette saison hivernale(\*).

La déchetterie verte est implantée à l'entrée du bourg, Rue du Pont de l'Arcade (indiquée sur le plan au verso)

Je vous prie de croire, **Madame, Monsieur, Cher(e) Concitoyen(ne)**, en l'assurance de mon plus profond dévouement.



*Très cordialement,*  
Le Maire,

**Christian BOURNERY**

DECHETTERIE VERTE NOISY-SUR-ÉCOLE	DECHETTERIE DE MILLY LA FORÊT
<p>Ouverte le mercredi et le samedi de 9h00 à 12h00 et de 13 h00 à 18h00 (17h00 du 15 octobre au 31 mars) et le dimanche de 9h00 à 12h00 (Sauf les 25 décembre, 1er janvier et 1er mai)</p>	<p>Ouverte du lundi au samedi de 9 h 00 à 18 h 00, (17h00 du 15 octobre au 31 mars) Le dimanche et les jours fériés de 9 h 00 à 12 h 00 (Sauf les 25 décembre, 1er janvier et 1er mai)</p>

### RAMASSAGE DES BRANCHAGES(\*)

Afin de compléter le service de la déchetterie verte, nous vous proposons de maintenir, pour pallier aux difficultés d'apport et de transport de branchage, le service de ramassage **gratuit** à domicile.

Son organisation est fixée comme suit :

- Le ramassage est effectué **par secteur le lundi** conformément au calendrier ci-dessous et au **plan au verso**.
- Le dépôt de branchages et branches d'un diamètre maximum de 10 cm, devra être réalisé sous forme de fagots non attachés, d'une longueur maximum de 1,5 m ne dépassant pas un volume de 2 m<sup>3</sup>.
- Le dépôt devra être effectué la veille du ramassage qui sera réalisé le lundi dès 8 heures.

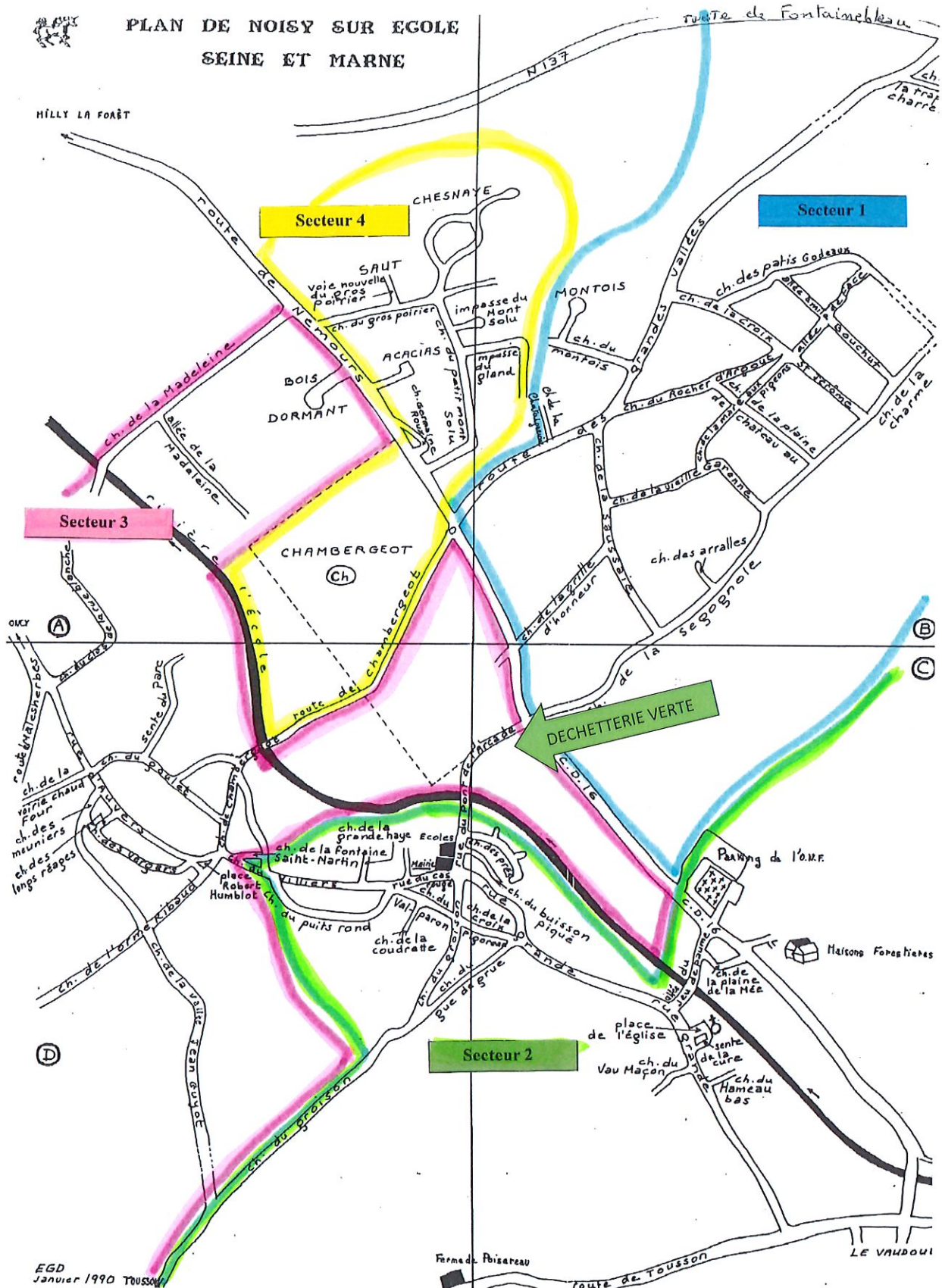
P.S. : Veuillez faire attention à ne pas encombrer le domaine public par vos dépôts.

Calendrier de ramassage			
Secteur 1 Secteur boisé	Secteur 2 Bourg	Secteur 3 Auvers Bois Dormant	Secteur 4 Chambergeot Chesnaye
7 octobre 2019	14 octobre 2019	21 octobre 2019	28 octobre 2019
4 novembre 2019	12 novembre 2019	18 novembre 2019	25 novembre 2019
9 mars 2020	16 mars 2020	23 mars 2020	30 mars 2020
6 avril 2020	14 avril 2020	20 avril 2020	27 avril 2020





# PLAN DE NOISY SUR EGOLE SEINE ET MARNE



EGD  
Janvier 1990 TOUSSON

## Rappel sur les nuisances sonores

L'arrêté préfectoral n° 00 DASS 18 SE précise, dans son article 6, que les travaux de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme en raison de leur durée, leur répétition ou leur intensité, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que de 7 heures à 20 heures les jours ouvrés, les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures 30, les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.